

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 00, le 16 mai 2022, en salle de réunion située au 380, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire  
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1  
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2  
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,  
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4  
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5  
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

**2022-05-102**

**Ouverture de la séance**

Tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, il est résolu que la présente séance soit ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2022-05-103**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté, tel qu'il a été convoqué dans l'avis :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Travaux en régie au 531 rue Principale (démolition 2<sup>ème</sup> phase)
  - 4.2 Travaux en gestion (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
  - 4.3 Adoption – Politique 01-2022 (*Politique d'assignation temporaire*)
  - 4.4 Demande d'aide financière (Association des Propriétaires du Lac-Rouge)
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2022-05-104 Travaux en régie au 531 rue Principale (démolition 2<sup>ième</sup> phase)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de démolir le bas-côté arrière, d'assurer l'étanchéité et le drainage sur trois côtés du solage;

**CONSIDÉRANT** que l'accès au deuxième étage du bâtiment est à même ce bas-côté arrière, des travaux de mise en place d'un accès au deuxième étage à l'intérieur est aussi nécessaire afin d'assurer la sécurité des lieux pour le chantier de rénovation à venir;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles à l'aide financière accordé par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre d'une aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (PDEQ-FCRC) projet numéro 400061044;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

**QU'** un contrat d'étanchéisation pour trois côté du bâtiment soit confié à l'entreprise Fissures Lanaudière au montant de 21 000 \$ avant taxes, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 25 avril 2022;

**D'** exécuter en régie interne, en collaboration avec le contractant, les travaux nécessaires de démolition, d'étanchéisation, de drainage et de mise en place d'un accès au deuxième étage par l'intérieur du bâtiment (achat de matériaux inclus);

**D'** accorder à M. Richard L. Gravel, architecte, des frais de gestion de 10% pour la coordination des travaux;

**QUE** Chantale Dufort, directrice générale, soit autorisée à faire les dépenses et paiements nécessaires à l'exécution des travaux de démolition, d'étanchéité, de drainage et de mise en place d'un accès au deuxième étage par l'intérieur pour une enveloppe budgétaire approximative de 45 000 \$ et ce à même le règlement d'emprunt 375-2022, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 369 971 \$ et un emprunt de 669 971 \$ pour les travaux entourant la création du site la Maison de la Rivière Maskinongé* ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2022-05-105 Travaux en gestion (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)**

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'un site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale au 531 rue Principale, la *Maison de la Rivière Maskinongé*, lié aux résolutions 2020-10-238, 2020-11-261, 2021-02-030, 2021-03-067, 2021-08-220, 2021-09-239, 2021-09-252, 2021-10-264, 2022-02-028, 2022-02-029, 2022-03-035, 2022-03-060, 2022-04-081 ainsi que la résolution 2022-05-104;

**CONSIDÉRANT** que les estimations de coût du projet s'élèvent à 1 369 371 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus d'un contrat à un entrepreneur général à venir pour la rénovation et création du Projet Maison de la Rivière Maskinongé, le projet nécessite des travaux et corps de métiers supplémentaires qui s'ajouteront au contrat de construction à être accordé à un entrepreneur;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux seront sous la gestion de M. Richard L. Gravel, architecte;

**EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, et résolu

**QUE** les dépenses (prix avant les taxes) suivantes soient autorisées, à même le règlement 375-2022 :

1. Les travaux d'électricité sont confiés à Yvon St-Georges inc. au montant de 39 799,50 \$, tel qu'indiqué dans une soumission datée du 11 mai 2022;
2. L'achat d'un système central Daikin 2 zones avec thermopompe Inverter au montant de 31 269 \$ (installation incluse) auprès de Entreprise Réfrigération et Climatisation C. Bédard Inc., tel qu'indiqué dans une soumission datée du 29 avril 2022;
3. L'achat de gardes neiges au montant de 4 860 \$ auprès de J. Corbeil et fils Inc., tel qu'indiqué dans une soumission courriel datée du 27 avril 2022;
4. Les travaux ferblanteries sont confiés à Toiture Loyer à un taux approximatif de 100\$/h;

**D'** accorder à M. Richard L. Gravel, architecte, des frais de gestion de 10% pour la coordination des travaux;

**QUE** le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort, soient autorisés à effectuer les paiements pour une enveloppe budgétaire approximative de 90 000 \$ et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à la réalisation du projet avec l'architecte, et ce à même le règlement d'emprunt 375-2022, règlement 375-2022, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 1 369 971 \$ et un emprunt de 669 971 \$ pour les travaux entourant la création du site la Maison de la Rivière Maskinongé* ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-05-106

**Adoption – Politique 01-2022 (Politique d'assignation temporaire)**

Sur demande de la Mutuelle de Prévention dans le cadre du plan d'action sur la Santé et Sécurité au Travail (SST), il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu d'adopter la politique 01-2022, intitulé « *Politique d'assignation temporaire* », afin d'établir les procédures entourant les assignations temporaires, l'assignation temporaire est en fait une tâche, ou un ensemble de tâches, qu'un travailleur blessé est raisonnablement en mesure d'accomplir suivant l'avis de son médecin traitant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-05-107

**Demande d'aide financière (Association des Propriétaires du Lac-Rouge)**

**CONSIDÉRANT** qu'entre 2014 et 2019, une tarification de cent dollars par terrain a été imposé sur les comptes de taxe foncière annuelle des utilisateurs riverains du chemin du Lac-Rouge pour la partie non municipalité afin d'assurer l'entretien du chemin ainsi que de bâtir un fonds de réserve pour la réfection du pont et du barrage situés à la décharge du Lac-Rouge;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal avait choisi, à la demande de la majorité des propriétaires riverains, d'imposer ce tarif conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT** que le projet de réfection du pont et du barrage situés à la décharge du Lac-Rouge a finalement été financé par le règlement d'emprunt 358-2020 et ses amendements, intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 716 472 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac-Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge* »;

**CONSIDÉRANT** que les revenus ont donc été plus élevés que les dépenses d'année en année;

**CONSIDÉRANT** que des excédents sont donc existant à même les surplus libres de la Municipalité de Saint-Didace;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Didace peut obtenir juridiction sur un chemin privé, en conformité avec l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, mais seulement pour tout ce qui concerne l'entretien du dit chemin, tel que clairement définie dans la *Politique d'entretien de chemins privés ouverts au public*, adoptée par les membres du conseil par la résolution 2020-06-137;

**CONSIDÉRANT** que le chemin du Lac-Rouge, sur la partie non municipalisée, nécessite des travaux urgents de réfections et d'amélioration sur lesquels la Municipalité de Saint-Didace n'a pas juridiction;

**CONSIDÉRANT** la demande pour une municipalisation du chemin du Lac-Rouge par l'organisme Association des Propriétaires du Lac-Rouge, en date du 16 septembre 2021, soulignant les besoins urgents de travaux;

**CONSIDÉRANT** que la superficie du territoire de la Municipalité de Saint-Didace ainsi que le réseau routier sous sa responsabilité est très grand par rapport au nombre d'habitant, le Conseil municipal ne souhaite pas accepter cette demande de municipalisation;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rembourser, sous forme de subvention à l'Association des Propriétés du Lac-Rouge, l'excédent accumulé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu

**QUE** conformément à l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, le Conseil accorde une aide financière au montant de 31 034 \$ à l'organisme Association des Propriétaires du Lac-Rouge permettant la création et la poursuite d'une l'initiative de bien-être à la population, du secteur composé par les terrains riverains du chemin du Lac-Rouge;

**QU'** une nouvelle requête d'entretien des chemins privés devra être mis en place suite à l'exécution des travaux d'urgence par l'Association des Propriétaires du Lac-Rouge;

**D'** autoriser Chantale Dufort, directrice générale, à faire le paiement, à l'organisme Association des Propriétaires du Lac-Rouge, de percevoir cette aide financière à même les surplus libres.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **Période de questions**

2022-05-108

#### **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 15.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.